



SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 avril 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Madame Édith Collard, assistante-greffière,
Services juridiques

Sont absents :
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 21 mars 2022
- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022





1.4. Modification - calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal - séance du 22 août 2022

1.5. Adhésion 2021-2022 - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

3.1. Demande d'aide financière - Fonds canadien de revitalisation des communautés (section Québec)

3.2. Demande d'aide financière - Fonds pour le transport actif

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

5.1. Dépôt - rapport des déboursés - mars 2022

5.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022

5.3. Dépôt - Rapport d'activités d'élections du trésorier 2021

5.4. Autorisation de dépenses aux Finances (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Dépôts - déclarations des intérêts pécuniaires amendées

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Adoption - *Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées*

7.2. Aide financière - athlètes

7.3. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

7.4. Demande d'aide financière - développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 mars au 19 avril 2022

8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2022-02





Ville de Candiac

- 8.3. Nomination - *directeur*, Service du développement durable du territoire
- 8.4. Nomination - *adjointe administrative*, Service des finances
- 8.5. Nomination - *jardinière*
- 8.6. Nomination - *technicienne comptabilité et finances - comptes payables*
- 8.7. Embauche - *chef de section*, Parcs et espaces verts, Service des travaux publics
- 8.8. Embauche - *secrétaire*, Service des loisirs
- 8.9. Regroupement d'achat de l'UMQ - services professionnels en assurances collectives

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Adoption - *Plan de mobilité active et durable intégré*
- 9.2. Octroi de contrat - nettoyage et inspection des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire (Georges, de Gironde, du Médoc, Mendel, Mercure, Mermoz et parc André-J.-Côté) - appel d'offres 2214-ST
- 9.3. Octroi de contrat - surveillance des travaux de réfection (Goya, du Médoc et Mermoz) - appel d'offres 2217-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 8 mars 2022
- 10.2. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 5 avril 2022
- 10.3. Demandes de dérogations mineures
- 10.4. Demande d'accès aux documents relatifs à l'environnement - lots 3 738 933 et 3 975 619
- 10.5. Engagement - cession de terrains pour construction de nouvelles écoles

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signatures - permis de pesticides
- 11.2. Octroi de contrat - disposition de résidus de balayage de rues - appel d'offres 2212-TP
- 11.3. Octroi de contrat - réparation et construction de dalles, de bordures et de trottoirs - appel d'offres 2213-TP





11.4. Octroi de contrat - entretien des arbres publics - appel d'offres 2218-TP

11.5. Autorisation - disposition du surplus de matériel usagé

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1348-001 (régie interne du conseil municipal)

12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5003-007 (construction)

12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5009-008 (dérogations mineures)

12.4. Dépôts - Règlements d'emprunt 1478, 1479, 1480, 1486, 1487, 1488 et 1489 - certificats sur les résultats des registres

12.5. Assemblée publique de consultation et adoption du Règlement 5004-012 (PIIA)

12.6. Adoption - Règlement 1490 (abrogation du Règlement constituant un comité de toponymie)

12.7. Adoption - Règlement 1491 modifiant le Règlement sur les tarifs municipaux (volet Loisirs)

12.8. Adoption - Règlement 5000-052 (zonage)

12.9. Adoption - Règlement 5000-053 (zonage)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-04-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 21 mars 2022.

22-04-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0120;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Vincent Chatel à titre de maire suppléant se termine le 30 avril 2022.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désigné monsieur Daniel Grenier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

22-04-04 MODIFICATION - CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0122;

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire concernant l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 aura lieu le 22 août 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la Ville de Candiac soit modifié afin que la séance ordinaire du 22 août 2022 se tienne à 20 h au lieu de 19 h.

22-04-05 ADHÉSION 2021-2022 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0118;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon organise, à l'intention de ses membres, des conférences et des activités permettant le développement de partenariats.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon rétroactivement au 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022, au coût de 675 \$ plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Mélanie Roldan et Anne Scott et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la Chambre pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

22-04-06 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (SECTION QUÉBEC)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0163;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds canadien de revitalisation des communautés* (section Québec) du gouvernement du Canada afin de financer une portion des travaux permettant de connecter le secteur TOD de la Gare aux autres quartiers adjacents (PTI : G22-042);

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a pris connaissance du guide du fonds, qu'elle comprend toutes les modalités qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 139 438 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à assumer toutes les responsabilités relatives aux travaux et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la contrepartie de la Ville soit financée à même le Règlement d'emprunt 1412;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-04-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0158;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan stratégique 2018-2033* de la Ville de Candiac comprend des axes de développement concernant la mobilité durable et la protection des personnes;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds pour le transport actif* d'Infrastructure Canada afin de planifier et de concevoir des aménagements maximisant le transport actif ainsi qu'une campagne de mobilisation auprès des écoliers pour promouvoir le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds, qu'elle comprend toutes les modalités qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ses activités;

QUE la Ville de Candiac s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du fonds;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière, et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

5. **SERVICE DES FINANCES**

22-04-08 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MARS 2022

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 pour un total de 5 871 231,44 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**22-04-09 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS
BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU
31 DÉCEMBRE 2021 AU 31 MARS 2022**

La trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-04-10 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS
DU TRÉSORIER 2021**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière pour l'année 2021.

**22-04-11 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES
(PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0116 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la mise en place de capsules d'information sur le processus d'approvisionnement de la Ville (PTI : F22-032), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 47 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

6. SERVICES JURIDIQUES

**22-04-12 DÉPÔTS - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES AMENDÉES**

L'assistante-greffière des Services juridiques dépose les déclarations des intérêts pécuniaires amendées du maire Normand Dyotte, de la conseillère Marie-Josée Lemieux et des conseillers Vincent Chatel, Daniel Grenier et Jean-Michel Roy.

Le conseil prend acte de ces dépôts.





7. SERVICE DES LOISIRS

22-04-13 ADOPTION - PLAN D'ACTION 2022-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures envisagées dans le but de les réduire et qu'elle reconnaît l'importance de sa mise en œuvre sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées*, tel que soumis aux membres du conseil.

22-04-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0145.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Noms des participants	Montants
Championnat junior provincial de ski alpin 2022, catégorie U18, les 26 et 27 février 2022, à Val Saint-Côme (Québec)	Monsieur Félix-Olivier Pharand	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie Junior A, du 18 au 20 mars 2022, à Blainville (Québec)	Madame Karianna Henri Madame Ella Karnofsky Madame Lydia Labonté Madame Lydia Perron	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie Junior A, du 18 au 20 mars 2022, à Blainville (Québec)	Madame France Guay Monsieur Patrick Henri (entraîneurs)	75 \$





**22-04-15 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE -
DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE
REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0146.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organisme	Événement	Nature du soutien	Montant
Ensemble vocal Chant O Vent	Concert de fin d'année 2022	Commandite	350 \$

**22-04-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
2022-2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0161.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée madame Patricia Lemieux, chef de division, Bibliothèque et relations avec la collectivité, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Candiac, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette demande.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**22-04-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 22 MARS AU 19 AVRIL 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 mars au 19 avril 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





Ville de Candiac

22-04-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2022-02

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0117.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2022-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la modification de l'horaire de travail pour l'équipe d'arboriculture, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-04-19 NOMINATION - DIRECTEUR, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0157.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Samir Admo au poste cadre de *directeur*, Service du développement durable du territoire, classe III, échelon 2, de la *Grille salariale des directeurs de service*, à compter du 20 avril 2022, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 1^{er} avril 2022 et conservée au dossier de l'employé.

22-04-20 NOMINATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0154

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Marjorie Antoine au poste d'*adjointe administrative*, Service des finances, col blanc régulier, classe 8, échelon 1, à compter du 2 mai 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.





22-04-21 NOMINATION - JARDINIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0155.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Sophie Rajotte au poste de *jardinière*, division Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier, classe 4, échelon 5, à compter du 20 avril 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date d'embauche du 18 avril 2016 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**22-04-22 NOMINATION - TECHNICIENNE COMPTABILITÉ
ET FINANCES - COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0156.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Josiane Demers au poste de *technicienne comptabilité et finances - comptes payables*, division Comptabilité et finances, Service des finances, col blanc régulier, classe 6, échelon 4, à compter du 20 avril 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 7 décembre 2020 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.





Ville de Candiac

**22-04-23 EMBAUCHE - CHEF DE SECTION, PARCS ET
ESPACES VERTS, SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0152.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Mathieu Audette au poste de *chef de section*, Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, classe 11, échelon 4 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 9 mai 2022, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 13 avril 2022 et conservée au dossier de l'employé.

**22-04-24 EMBAUCHE - SECRÉTAIRE, SERVICE
DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0153.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Isabelle Lagacé au poste de *secrétaire*, Service des loisirs, col blanc régulier, classe 6, échelon 1, à compter du 2 mai 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**22-04-25 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ -
SERVICES PROFESSIONNELS EN ASSURANCES
COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre du Regroupement de l'Union des municipalités du Québec concernant les assurances collectives pour les élus et les employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme son adhésion au Regroupement et mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres public afin d'adjuger un contrat d'achat regroupé relatif aux services professionnels d'un consultant en assurances collectives, pour une durée d'un an renouvelable annuellement, pour une période maximale de cinq ans, soit de 2023 à 2028, selon les dates mentionnées à l'appel d'offres;





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication du contrat selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera est adjudgé;

QUE la Ville de Candiac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion représentant 1,15 % des primes totales versées par la municipalité;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-04-26 ADOPTION - PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0160;

CONSIDÉRANT le contexte environnemental actuel et les engagements clairs de la Ville de Candiac quant à son adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du *Plan de mobilité active et durable intégré* (PMADi) prend en compte les objectifs métropolitains, régionaux et locaux en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le PMADi est une action prévue au *Plan stratégique de développement 2018-2033*;

CONSIDÉRANT QUE le PMADi comprend un plan d'action s'échelonnant de 2022 à 2033.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan de mobilité active et durable intégré* (PMADi), tel que soumis aux membres du conseil.

QUE le Service du développement durable du territoire soit responsable du suivi annuel et de la révision quinquennale de ce plan.





22-04-27 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE (GEORGES, DE GIRONDE, DU MÉDOC, MENDEL, MERCURE, MERMOZ ET PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ) - APPEL D'OFFRES 2214-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0124;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2214-ST, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9409-6575 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire des avenues Georges, de Gironde, du Médoc, Mendel et Mermoz, de la place Mercure ainsi que du parc André-J.-Côté, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 38 072 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2214-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-04-28 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION (GOYA, DU MÉDOC ET MERMOZ) - APPEL D'OFFRES 2217-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0125;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2217-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de surveillance des travaux de réfection pour les avenues Goya, du Médoc et Mermoz, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 124 760 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2217-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1476;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-04-29 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 8 MARS 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0114;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INDUSTRIELLE			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-03-014	220, avenue Liberté	2019-20179	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-03-017	31, rue de Dieppe	2022-20011	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-03-018	91, boulevard Marie-Victorin	2022-20017	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE			
Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-03-019	180, boulevard de l'Industrie	2021-20155	<ul style="list-style-type: none">• Que la hauteur de l'enseigne détachée proposée soit réduite afin qu'elle ne dépasse pas la hauteur de l'enseigne détachée existante, qui sera démantelée.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN P.I.A. APPROUVÉ			
Approuver la demande de modification d'un P.I.A. approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIA	Condition
CCU-2022-03-021	70, avenue de Deauville	2022-20019	s.o.
Approuver la demande de modification d'un P.I.A. approuvé pour l'affichage d'un bâtiment commercial de structure isolée à l'adresse suivante :			
CCU-2022-03-022	200, rue de la Sarcelle	2021-20158	s.o.
Approuver la demande de modification d'un P.I.A. approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :			
CCU-2022-03-023	264, avenue Liberté	2022-20023	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR			
Approuver la demande d'un P.I.A. pour l'aménagement extérieur d'un bâtiment multifamilial à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIA	Condition
CCU-2022-03-024	64, chemin Saint-François- Xavier	2022-20027	s.o.

**22-04-30 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.A. DU
5 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0133;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INDUSTRIELLE			
Approuver la demande de P.I.A. pour la construction de deux bâtiments avec un usage mixte commercial/industriel à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresses	N ^o demande PIA	Condition
CCU-2022-04-027	Lot 6 433 900 (futures adresses 160, avenue d'Ibéria et 25, avenue d'Inverness)	2021-20170	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION			
Approuver la demande de P.I.A. pour la construction d'un nouveau bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIA	Condition
CCU-2022-04-029	22, rue de Dieppe	2022-20025	s.o.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE**

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-04-030	259, boulevard Champlain	2022-20013	s.o.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR AGRANDISSEMENT**

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-04-031	19, avenue d'Adélaïde	2022-20024	s.o.

22-04-31 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre :

- 220, avenue Liberté;
- 230, avenue Liberté;
- 180, boulevard de l'Industrie;
- 64, chemin Saint-François-Xavier;

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0113 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis publics de consultation publiés dans le délai de 15 jours imparti par la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





Ville de Candiac

220, AVENUE LIBERTÉ LOT 6 323 950 ZONE I-404	
No recommandation	CCU-2022-03-015
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une marge latérale gauche de 3,66 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;• Une allée de circulation d'une largeur de 8,27 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres;• L'aménagement, entre l'immeuble projeté au 220, avenue Liberté et l'immeuble existant au 230, avenue Liberté, d'une allée d'accès commune menant à l'aire de chargement et de déchargement et à l'aire de stationnement, alors que le Règlement exige que les deux allées soient aménagées de façon distincte et séparée.
Condition	Approbation de la demande de PIIA 2019-20179.

230, AVENUE LIBERTÉ LOT 3 620 983 ZONE I-406	
No recommandation	CCU-2022-03-016
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• L'aménagement, entre l'immeuble projeté au 220, avenue Liberté et l'immeuble existant au 230, avenue Liberté, d'une allée d'accès commune menant à l'aire de chargement et de déchargement et à l'aire de stationnement, alors que le Règlement exige que les deux allées soient aménagées de façon distincte et séparée.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2019-20179;• Approbation de la demande de dérogations mineures 2020-20005.





Ville de Candiac

180, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE LOTS 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097 et 2 094 098 ZONE C-139	
No recommandation	CCU-2022-03-020
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">L'installation de 2 enseignes sur la façade avant du bâtiment principal au lieu d'une seule enseigne pour un établissement commercial d'une superficie de plancher inférieure à 5000 mètres carrés;L'occupation d'une superficie totalisant 14,28 mètres carrés de la façade avant du bâtiment principal par ces 2 enseignes commerciales au lieu d'un maximum de 10 mètres carrés.
Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20155.

64, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER LOTS 6 449 938 ET 6 449 943 ZONE H-204	
No recommandation	CCU-2022-03-025
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">Un aménagement extérieur de conteneurs à matières résiduelles sans abris ou enclos pour une habitation de classe d'usages multifamiliale (H-4) alors que les abris ou enclos sont obligatoires.
Condition	Approbation de la demande de PIIA 2022-20027.

22-04-32 DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT - LOTS 3 738 933 ET 3 975 619

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0126;

CONSIDÉRANT la demande d'accès aux documents adressée à la Ville de Candiac par la firme Englobe afin d'obtenir tous les documents relatifs à l'environnement pour les lots 3 738 933 et 3 975 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et propriété de la Ville de Candiac, dans le cadre du projet de développement de Plan A.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire, ou tout autre membre de sa direction qu'il aura désigné, soit autorisé à présenter des demandes d'accès aux documents pour les lots ci-mentionnés auprès de la Régie du bâtiment du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

QUE les documents fournis soient ensuite transmis à Englobe par la Ville en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et les instructions de la directrice des Services juridiques et greffière, responsable de l'accès aux documents pour la Ville de Candiac.

22-04-33 ENGAGEMENT - CESSIION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0127;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'un centre de services scolaires peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède un immeuble aux fins de construction d'une école;

CONSIDÉRANT la planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ainsi que ses critères relatifs aux terrains pouvant être proposés par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS estime que la construction de deux nouvelles écoles est nécessaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces deux nouveaux projets contribueront à réaliser le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville est d'établir ces nouvelles écoles dans des secteurs favorisant les transports collectifs et actifs et offrant un environnement bâti favorable à l'écomobilité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète des terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et d'une école secondaire à la CSSDGS;

QUE le terrain proposé pour l'école primaire ait une superficie minimale de 13 000 mètres carrés, et qu'il se trouve à proximité d'aménagements distinctifs de qualité, tels un milieu naturel protégé, un parc linéaire et un parc central;

QUE le terrain proposé pour l'école secondaire respecte la superficie minimale requise de 36 500 mètres carrés, et qu'il soit situé dans un axe routier stratégique permettant d'accueillir facilement les élèves des municipalités avoisinantes, dont la Ville de Saint-Philippe;

QUE le terrain proposé pour l'école secondaire doit faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et d'une demande de modification du périmètre métropolitain au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) en vertu du critère 1.6.2 de ce document de planification;





QUE le directeur du Service du développement durable du territoire donne avis au CSSDGS relativement à son projet de planification des besoins d'espaces sur le territoire de la Ville dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-04-34 AUTORISATION DE SIGNATURES - PERMIS DE PESTICIDES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0121.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les employés du Service des travaux publics occupant les postes ci-dessous soient autorisés à signer tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* et des règlements qui en découlent, pour et au nom de la Ville de Candiac :

- Directeur;
- Chef de section, Parcs et espaces verts;
- Chef de section, Foresterie urbaine.

22-04-35 OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES 2212-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0067;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2212-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à WM Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de disposition de résidus de balayage de rues pour l'année 2022, au taux unitaire soumis, pour un montant de 46 893 \$, plus les taxes applicables,

QUE les documents de l'appel d'offres 2212-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**22-04-36 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION ET
CONSTRUCTION DE DALLES, DE BORDURES ET
DE TROTTOIRS - APPEL D'OFFRES 2213-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0081;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2213-TP, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 2854-6091 Québec inc. (Les Entreprises Pearson Pelletier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réparation et de construction de dalles, de bordures et de trottoirs de béton pour des aires d'attente d'arrêts d'autobus dans divers secteurs de la Ville et sur une portion de l'avenue de Deauville pour l'année 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant maximal de 160 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2213-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**22-04-37 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES
ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2218-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0108;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2218-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux d'entretien des arbres publics pour l'année 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 237 425 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2218-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**22-04-38 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE
MATÉRIEL USAGÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0147.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, jugé inutile ou désuet, conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* :

- 1 panneau 1200A 600V 3PH Eaton et disjoncteur 800A 3 POLES 600V 50KA EAT
- 1 panneau 1200A 600V 3PH Eaton et disjoncteur (BÂTI) 600A 3 POLES 600V 25KA CH

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-04-39 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1348-001 (RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1348-001, modifiant le Règlement 1348 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant les séances, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-04-40 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-007 (CONSTRUCTION)

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-007, modifiant le Règlement de construction, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5003-007 modifiant le Règlement de construction afin de permettre les branchements multiples aux réseaux d'égout et apporter des corrections quant aux matériaux autorisés et leur installation;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 16 mai 2022, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.





**22-04-41 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT 5009-008
(DÉROGATIONS MINEURES)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5009-008, modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5009-008 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de permettre que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles relatives à l'usage, la densité, le nombre d'arbres et de cases de stationnement;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 16 mai 2022, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

**22-04-42 DÉPÔTS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1478, 1479,
1480, 1486, 1487, 1488 ET 1489 - CERTIFICATS SUR
LES RÉSULTATS DES REGISTRES**

À la suite de la tenue de registres les 11, 12 et 13 avril 2022, l'assistante-greffière dépose, à la présente séance, sept certificats sur les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux Règlements d'emprunt 1478, 1479, 1480, 1486, 1487, 1488 et 1489.

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature aux registres, ces règlements sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**22-04-43 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU RÈGLEMENT 5004-012 (PIIA)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5004-012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de corriger les titres du chapitre 3 et de sa section 8 pour mettre à jour les zones du secteur de la Gare.* Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.





b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0141;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5004-012 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 avril 2022 et qu'une copie du projet de règlement 5004-012 est disponible sur le site de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5004-012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de corriger les titres du chapitre 3 et de sa section 8 pour mettre à jour les zones du secteur de la Gare.*

22-04-44 ADOPTION - RÈGLEMENT 1490 (ABROGATION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ DE TOPONYMIE)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0129;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1490 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1490 décrétant l'abrogation du Règlement 1374 constituant un comité de toponymie et l'abrogation du Règlement 1374-001.*

22-04-45 ADOPTION - RÈGLEMENT 1491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX (VOLET LOISIRS)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0128;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1491 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1491 modifiant le Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux afin de modifier l'Annexe 3 portant sur les tarifs imposés par le Service des loisirs.*

22-04-46 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-052 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0140;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5000-052 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été rendue disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique, a été sollicitée le 28 février 2022 par voie d'avis public, conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus et qu'une copie du règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-052 a été adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 4 avril 2022 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement et qu'une copie dudit projet a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-052 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans l'ensemble de la zone I-407.*





22-04-47 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-053 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0144;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5000-053 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été rendue disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique, a été sollicitée le 28 février 2022 par voie d'avis public, conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus et qu'une copie du règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-053 a été adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 4 avril 2022 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement et qu'une copie dudit projet a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une (1) demande a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le règlement fera l'objet d'une tenue de registre;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-053 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone H-171 à même les zones H-104 et H-105;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de soumettre ledit règlement à l'approbation des personnes habiles à voter soit tenu suivant la date et les instructions déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière.





13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 57.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante-greffière

